

Décharge 2011: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2012/2203(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence:** le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 93,2 millions EUR, en augmentation de 23,44%. Il note que, dans le courant de l'exercice 2011, l'Agence a fonctionné en tant qu'agence autofinancée et n'a reçu **aucune subvention remboursable** de la part de la Commission, celle-ci étant financée grâce aux redevances versées par l'industrie pour l'enregistrement des substances chimiques.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** le Parlement précise que le taux d'exécution budgétaire pour 2011 était de 96% mais que le montant total des crédits d'engagement et de paiement reporté s'élevait à 14.421.314 EUR, ce qui correspond à 16,2% des engagements établis. Il demande dès lors à l'Agence de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité. Il note en outre que d'importantes sommes ont été purement et simplement annulées.
- **Procédures de recrutement :** le Parlement note que, sur les 456 postes disponibles, au 31 décembre 2011, 441 étaient occupés par des agents temporaires. Il appelle à une plus grande simplification du statut du personnel de l'Agence.
- **Conflits d'intérêts :** évoquant les problèmes de conflits d'intérêts, le Parlement se réjouit de constater les efforts accomplis dans ce domaine mais indique que toutes les situations de conflits d'intérêts n'ont pas été gérées de manière satisfaisante. Il se félicite toutefois de l'engagement pris par l'Agence pour entreprendre une série de mesures et l'invite à tenir l'autorité de décharge informée des résultats rencontrés dans les domaines suivants : cas vérifiés de conflits d'intérêts et de pantouflage, mesures prises dans chaque catégorie de cas, nombre de procédures d'"abus de confiance" et sanctions appliquées.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les systèmes de contrôle et de surveillance de cette agence communautaire.